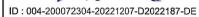
Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 9/12/2022





Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présent(s) : 22 Absent(s) : 4

dont suppléé(s) : 1dont représenté(s) : 3

Votants: 26

dont « pour » : 25dont « contre » : 0dont « abstention » : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (départ après la question n°45), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES: Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

ID: 004-200072304-20221207-D2022187-DE

N° ordre: 30

Délibération n°2022/187

OBJET: EPIC "ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE" - APPROBATION DU BP 2023, VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2023 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2023 de l'EPIC " Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye", adopté par son Conseil d'Administration le 09 novembre 2022, s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à 353 500 € nécessitant une subvention communautaire 2023 de 193 000 €,
- Section d'investissement équilibrée à 3 800 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 novembre 2022;

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,

A la majorité des membres présents, M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le BP 2023 de l'EPIC.
- PREND ACTE que la subvention communautaire 2023 sollicitée pour équilibrer le BP 2023 de l'EPIC s'élève à la somme de 193 000 €.
- PREND ACTE que la CCVUSP devra rembourser à l'EPIC les frais d'enseignement de la Musique donné dans les écoles par ses professeurs à hauteur de 49 000 € maximum.
- DECIDE de verser durant le mois de janvier 2023 à l'EPIC " Ecole Artistique de l'Ubaye", une somme d'un montant de 90 000 € à titre d'acompte sur la subvention 2023 afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget. Cette décision est conforme à l'instruction budgétaire M14 qui autorise l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'adoption du Budget.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'enseignement de la Musique dans les écoles au BP 2023 de la Communauté art 67442 et 62872.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.